

(1)

( N° 125. )

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 16 FÉVRIER 1855.

---

### ENSEIGNEMENT AGRICOLE <sup>(1)</sup>.

---

*Amendement présenté par M. MASCART.*

ART. 2. § b.

Après les mots : *les éléments du droit rural*, ajouter : *et, facultativement pour les élèves, la pratique, etc.*

---

*Amendements présentés par M. DE TIEUX à la proposition de M. DE LIEDEKERKE.*

#### ARTICLE PREMIER.

Retrancher du § 1<sup>er</sup> les mots : « Cette somme sera affectée au traitement du personnel administratif et enseignant, à la location des bâtiments de pensionnat et à l'amortissement des dépenses du premier établissement. »

ART. 2.

Les écoles actuellement existantes cesseront d'être subsidiées, à partir de la fin de l'année scolaire, sans préjudice des mesures à prendre, s'il y a lieu, pour la résiliation des engagements.

Néanmoins, les écoles de Rollé et de Thourout pourront provisoirement être conservées, sans accroissement de dépenses.

---

(1) Projet de loi, n° 40, session de 1855-1854.

Rapport, n° 40.

Amendements, n° 115 et 119.

---